

13 128 125
32 22
20
18

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

01

© 1984

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
Liaison serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

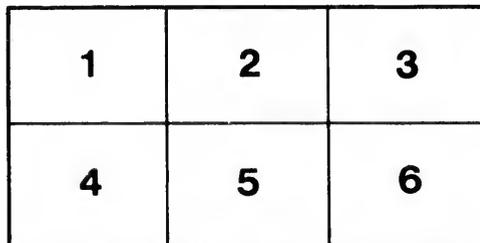
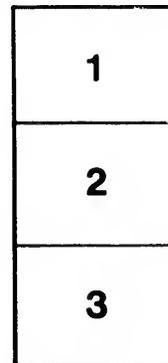
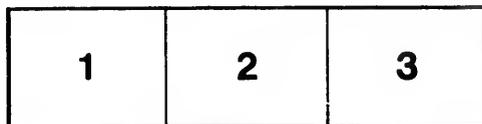
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails
du
difier
une
nage

ata

elure,
à

2X

M

no
qu
ni
su
co
po
dr
qu
qu

Lauthier

2

ADRESSE

A

TOUS LES ELECTEURS

DU BAS-CANADA,

Sur le choix de leurs Représentans,

A L'ELECTION PROCHAINE,

"PAR UN HABITANT."

ATTENTION !

MES CHERS COMPATRIOTES,

VOUS savez qu'en 1791 l'Angleterre nous a donné une Constitution modelée sur la sienne ; que par cette Constitution on ne peut point nous taxer ni dépenser les argens qui proviennent des taxes levées sur nous, sans notre consentement, c'est-à-dire sans le consentement de nos Représentans que nous choisissons pour faire nos affaires : ce sont eux qui ont seuls le droit de régler le montant de la dépense publique, ainsi que d'allouer à chacun des gens en place, la somme qui doit lui être payée à l'année ; car il est juste que

△

ceux qui servent les autres, soient soutenus par ceux qu'ils servent, et à leurs dépens. Le maître paye son serviteur ; mais aussi de même que ce maître décide du prix qu'il peut ou veut donner à ses engagés, de même nos représentans, qui agissent pour nous, doivent fixer la somme qu'il convient de donner à chacun des employés du gouvernement, qui sont aussi nos propres serviteurs. Le Gouverneur, qui est le premier employé, engage tous les autres ; mais ce n'est pas à lui à fixer le montant de leur gages. Puisque ce n'est pas son argent qui y passe, mais le nôtre, il faut bien que nous ayons le moyen de l'empêcher de le dépenser mal-à-propos. S'il étoit le maître de payer à discrétion, comme on le prétend, il auroit intérêt de grossir toutes les payes, afin de s'assurer d'un plus grand dévouement à ses volontés quelles qu'elles fussent, dans ceux qu'il engageroit ; et si nous nous avisions d'y trouver à redire, il ne manqueroit pas de nous faire répondre par les écrivains qu'il paye, et bien cher : " Eh quoi, " Messieurs du Canada, quel est donc votre égare-
" ment ? Quelle raison de vous regimber ? Si j'ai le
" droit quand je le juge à propos de payer bien cher la
" journée d'un connétable ou de tout autre petit officier
" qui sait me plaire, comment n'aurai-je pas celui de
" penser à moi ainsi qu'au Juge-en-chef, et à tous ces
" grands officiers, avec l'aide desquels j'administre ?
" Si je puis à discrétion payer cher des aveugles, des
" boiteux et des manchots, que je pourrois placer dans
" la Bureaucratie, à plus forte raison chargerai-je d'ar-
" gent ceux qui ont deux yeux, deux bras et deux
" jambes entièrement dévoués à mon service." Et
dès lors on verroit les gens en place accourir en foule,
et s'écrier, agenouillés devant leur Dieu : " A mer-
" veille, c'est juste ; vous avez raison, vous aurez tou-
" jours raison, prenez et payez, c'est votre droit."
Et il payeroit. Cependant remarquez bien, mes amis,

que si le Gouverneur avoit ensemble et le droit d'enga-
 ger nos serviteurs, et celui de les payer à discrétion, les
 moins utiles au public, les plus lâches, seroient bien
 vite les mieux récompensés. Ils diroient : " Oh ! au-
 " jourd'hui il pleut, ou bien il fait trop chaud, ou bien
 " il fait trop froid, n'allons pas au champ, c'est trop
 " dur ; allons à la maison du Gouverneur, fraîche en
 " été, chaude en hiver, et là faisant nos chiens couchans,
 " nous le chatouillerons en lui léchant la plante des
 " pieds, ça lui fera plaisir, il nous jettera de bons os à
 " ronger." Pendant ce tems là, les bons serviteurs,
 qui, malgré le mauvais tems, auroient travaillé tout le
 jour, ou qui malgré le beau tems n'auroient pas été à
 la promenade dans la basse-cour du Gouverneur, mais
 se seroient tenus à leurs bureaux pour y faire leur de-
 voir, ne recevroient que des *regoulades*, et point de
 paye, pour récompense de leur honnête fidélité. Les
 hommes travaillans seroient haïs, parce que leur dili-
 gence feroit encore plus paroître la paresse des autres.
 Mais comment se vengeroient ceux-ci ? Par des men-
 songes. Ils iroient dire au Gouverneur : " Vous nous
 " voyez tous les jours, parce que nous vous respectons
 " et vous aimons beaucoup. Il en est d'autres que
 " vous ne voyez pas souvent ; ce sont des ingrats, pro-
 " mus par vos prédécesseurs ou même par vous ; ils
 " ne vous aiment pas autant que vous le méritez ; ce
 " sont des orgueilleux qui évitent de paroître devant
 " vous parce qu'ils ne veulent pas assez reconnoître
 " vos grandeurs ; ce sont des ambitieux, des démocra-
 " tes enragés, qui disent que nous vous faisons plus
 " grand que vous n'êtes, en nous faisant plus petits de-
 " vant vous, que la loi ne le requiert. Renvoyez les.
 " Tout ce que vous voudrez, direz, ferez, nous l'ap-
 " plaudirons. Eux, ils pensent qu'ils ne doivent vous
 " obéir que comme la loi le dit, qu'il leur est défendu
 " de rien faire contre les intérêts du peuple, pour le-

“ quel ils sont obligés en conscience de travailler.
 “ Pour nous, nous disons que le peuple et ses repré-
 “ sentans sont trop regardans pour nous bien payer,
 “ que vous connoissez vous-même ses intérêts bien
 “ mieux que personne, qu’il faut s’en fier à vous. Nos
 “ enfans, nos amis, pensent comme nous ; employez
 “ les, chassez les autres ; (*turn them out.*)

Un pareil brigandage avoit lieu dans ce pays du tems
 des François, quand nous n’avions pas de représentans.
 Le Gouverneur et l’Intendant se lioient comme larrons
 en foires. Ils signoient des cartes pour donner de l’ar-
 gent à tous ceux qui leur léchoient la plante des pieds :
 ils ne s’oublioient pas ; ils écrivoient dru, et signoient
 des cartes pour eux encore plus que pour les autres.
 Ce fut le bon tems pour les courtisans et les courtisari-
 nes qu’ils aimoient ; mais il fut diablement mauvais
 pour nos anciens laboureurs. On payoit leurs grains
 et leurs animaux avec ces cartes. Un bon matin il
 fallut faire banqueroute, nos pères furent ruinés. Les
 Gouverneurs de ce tems là firent si bien leurs orges,
 qu’ils ruinèrent celles de leur maître, et lui firent
 perdre sa terre. (*) Il en arrivera ainsi partout où des
 gens en place pourront prendre selon leur appétit, et
 non selon les inoyens des peuples ; partout où les cris
 des gens en place pourroient étouffer la voix du pauvre
 peuple. *La voix du peuple est la voix de Dieu* ; que
 dire de ceux qui la méprisent, qui insultent la Cham-
 bre qui parle pour le peuple, parce qu’elle veut modé-
 rer les profusions que les gens en place voudroient
 continuer à nos dépens ? Cela ne doit pas être. Par
 la loi, le Gouverneur, au nom du Roi, engage les servi-
 teurs publics, mais nos représentans fournissent les

(*) Quelle que fût la supériorité des forces des Anglois sur
 celles des François, il est bien probable que le Canada y auroit
 résisté, s’il n’eût pas été ruiné par les dilapidations des gens en
 place d’alors, qui prenaient sans permission l’argent du public.

hommes nécessaires pour les payer, toujours à même nos deniers. Autant vaudroit n'avoir pas de représentans, s'ils ne tenoient pas les cordons de la bourse publique assez serrés pour empêcher d'y plonger la main tous ceux qui aiment l'argent d'autrui. Vous voyez, par ce simple exposé, combien il est important d'avoir de bons Représentans, des gens ménagers, qui, ayant soin des intérêts du public comme des leurs propres, prendront bien garde de ne pas donner des payes trop fortes aux gens en place, de crainte que, pour avoir de quoi y satisfaire ensuite, ils ne soient obligés de mettre des taxes sur nos terres, ce qui feroit notre ruine.

Les Représentans que nous avons à présent sont presque tous bons, puisqu'à l'exception de huit à neuf que je vous nommerai bientôt, ils ont bien voté dans la Chambre ; ils se sont opposés aux prétentions des gens en place, qui depuis plusieurs années reçoivent notre argent sans loi qui les y autorise, et qui trouvent cela si commode, qu'ils n'ont cessé d'intriguer pour engager le Gouverneur à continuer cette méthode. La Chambre a crié : *aux voleurs ! aux voleurs !* Elle auroit fait plus sans doute, elle les auroit accusés auprès du Roi, si on ne l'eût pas renvoyée de si bonne heure et si à contre-tems. Elle a été arrêtée de faire cette bonne œuvre. Encore quinze jours, elle eût pu finir tout cela, et tout ce qu'il y avoit d'ailleurs à faire ; et je vous assure que dans le nombre des bills commencés et passés par elle, il y en avoit plusieurs qui auroient fait beaucoup de bien au pays, et à tous ses habitans. Patience ; ce qui est différé n'est pas perdu ; les années se suivent et ne se ressemblent pas. Quand la mesure est comble, elle renverse. Les gens en place vont encore vivre une année dans le péché, en prenant ce qui n'est pas à eux et ce qui est à nous ; mais rira bien qui rira le dernier. Ils ne riront plus, ils grincent

ront les dents quand il faudra rendre leurs comptes, et tôt ou tard cela viendra.

Cette année les Représentans ont dit au Comte de Dalhousie : "Votre Lieutenant Gouverneur, Sir Francis Burton, qui vous a remplacé pendant votre voyage, étoit un brave honnête homme ; ce qui lui convenoit vous conviendra-t-il ? Il connoissoit la loi, lui, il s'y est soumis ; le pays étoit heureux et tranquille sous lui. Nous avons payé alors tous les employés utiles, et nous avons refusé de payer les employés inutiles, qui n'ont rien à faire. Il a trouvé cela bon, et nous a remerciés. Vous, Milord, vous n'avez pas été plutôt de retour, que les disputes ont recommencé. Les flatteurs qui écrivent pour vous faire plaisir, dans la gazette que vous avez établie, disent toutes sortes d'injures de la Chambre et de Sir Francis Burton parcequ'ils se sont entendus pour ne pas nourrir des gens en place inutiles, et que vous payez. Si vous voulez, acceptez une bonne loi sage, à laquelle vous serez obligé d'obéir comme Sir Francis Burton, par laquelle nous empêcherons le gaspillage, nous voulons bien payer tous ceux qui travaillent. Si vous ne voulez pas de cette condition, nous ne donnerons rien, et nous vous défendons expressément de toucher aux deniers qui sont au peuple, que nous représentons ; si vous le faites, nous en aurons justice tôt ou tard." C'est à une heure du matin le 7 de Mars dernier que la Chambre disoit cela au Gouverneur. *Toute vérité n'est pas bonne à dire* est un proverbe inventé par les grands. Il n'en faut pas être surpris, leurs vérités sont souvent si honteuses ; elles leur écorchent si fort les oreilles, et en général ils sont si orgueilleux ! A dix heures du matin le même jour le Gouverneur fit dire à la Chambre qu'il iroit la proroger à trois heures, et à trois heures elle fut prorogée avec des paroles qui montrèrent bien que la vérité avoit désagréablement sonné à ses oreilles !

N'allez pas croire pourtant, mes bons amis, que parceque le bill pour les payes des gens en place n'est pas passé, ces messieurs ne tâteront pas de leurs payes. Non ; vous vous trompetiez ; ils trouvent toujours le tour d'être payés, en persuadant au Gouverneur qu'il peut prendre sur lui, sur sa responsabilité, de les payer. Et c'est ainsi qu'au mépris des lois, on dépense notre argent, le fruit de nos travaux et de nos épargnes : c'est ainsi qu'en prenant sur leur responsabilité, les gouverneurs ont laissé le Receveur Général prendre dans les coffres du public une somme de quatre cent mille piastres qu'il a dépensées à sa guise pour ses menus plaisirs, et qui sont peut-être perdues pour nous ! Mais où étoit la Chambre, m'allez-vous dire ? Pourquoi ne s'y est-elle pas opposée ?

Je vous réponds, que la Chambre a toujours réclamé contre ces abus crians ; elle s'y est opposée de toutes ses forces ; mais comme le Gouverneur et le Conseil étoient contre elle, ça faisoit deux contre un. Quand plusieurs hommes se cachent le long d'un chemin pour guetter un passant et lui ôter son argent, en ont-ils le droit ? Non, mais ils le gardent jusqu'à ce qu'on leur fasse leur procès. Et d'ailleurs il s'en faufile toujours quelques uns dans la Chambre, qui vont tout de travers, et en sens contraire des autres.

Il y a des Comtés qui font souvent de mauvaises élections, tels que le Bourg des Trois-Rivières, qui a envoyé Mr. Ogden (†). celui de Sorel qui a envoyé Mr. James Stuart ; aussi ces deux petits bourgs ont-ils gagné depuis long-téms le nom de *bourgs pouris* ; Québec, qui élit presque toujours une couple de ces gens qui sont ou veulent se placer dans la manche du Gouverneur ; puis aux dernières élections le Comté d'York

(†) Il a aussi élu Mr. Berthelot, et ce Mr. est un très bon membre.

qui a envoyé à la Chambre deux personnages qui n'auroient jamais du y avoir place, car l'un, en sa qualité de douanier, n'auroit pas la permission d'approcher du Husting en Angleterre ; on y pense que ces sortes de gens ne peuvent pas être d'honnêtes et fidèles gardiens des droits du peuple. L'autre avoit prouvé dans le Parlement précédent ce qu'il étoit, versatile et changeant, une vraie girouëtte. Dans ses deux premières élections, il avoit reconnu au Husting et dans la gazette, le grand principe *qu'il n'appartient qu'aux représentans du peuple de disposer de ses deniers en la manière qu'ils le jugent plus expédient*. Rendu à la Chambre, il oublie ses engagements et les droits du peuple, tout. Il veut tout donner ce que demandent les gens en place ; vis-à-vis d'eux et pour leur plaire il est aussi souple qu'un gant.

Quant aux gens en places élus à Sorel, aux Trois-Rivières, à York, et ailleurs, il est évident qu'ils sont moins bons que jamais à être élus comme Représentans : *On ne sert point deux maîtres à la fois, Dieu et Baal en même tems*. Tout le monde sait actuellement qu'ils ne sont point libérés. Il faut qu'ils fassent ce qu'on leur commande de faire, autrement on les menace de la perte de leurs places. Et soyez surs, mes chers électeurs, qu'ils n'aiment pas moins leurs places que vos Intérêts. Il est donc clair (si le gouverneur cassoit la Chambre, comme ça se murmure partout,) il est clair, di-je que vous feriez très mal de réélire les gens en place, non plus que personnes qui aspirent à en avoir. Ces hommes là chercheront plutôt à augmenter qu'à diminuer leur paye.

D'après ces apperçus, qui sont très aisés à comprendre, on espère que les électeurs ne renverront plus à la Chambre les messieurs suivans, tout estimables que soient plusieurs d'entre eux par leurs talens et leurs qualités sociales, savoir MM. James Stuart, André

Stuart sont frère (qui ne vote mal que depuis que son frère est dans la Chambre), Davidson qui travailloit avec Mr. Caldwell quand il nous prenoit nos quatre cent mille piastres ; Ogden, qui après avoir insulté toute la Province au Husting des Trois Rivières, a voulu comme les autres gens en place, que la Chambre ne fût point de contrôle sur nos deniers ; Simpson, douannier, qui l'a imité : Dumont, qui n'est pas plus solide que ses ponts, et qui change d'opinion et de principes comme les conleveurs change de peau au printemps ; le pitoyable Després élu je ne sais où, que la gazette du Gouverneur a étourdi d'assez de compliments pour lui féler la tête, s'il l'avoit saine auparavant. Quand à Mr. Valières de St. Réal, il a bien aussi mérité quelques reproches dans la dernière chambre mais alors il y avoit une place de Juge à donner. Peut-être qu'à présent qu'elle est donnée, il reprendra sa première indépendance. C'est à vous de juger, messieurs les électeurs ; on s'en rapporte là dessus à votre sagesse.

Je ne saurois terminer cette adresse, mes chers compatriotes, sans vous prier de nouveau de faire bien attention à ce qui se passe dans nos affaires publiques.

Des méchans s'efforcent d'induire le Représentant de Sa Majesté en erreur. Déjà par leurs mauvais conseils, la mère patrie nous a imposé les taxes contre la teneur et le sens de notre acte constitutionnel ; mais du moins elle a dit que le produit de ces taxes seroit dépensé pour notre avantage, comme l'ordonneroient nos représentans ; maintenant les mêmes conseillers veulent que le Gouverneur puisse employer une grand partie de notre revenu sans notre consentement, sans celui de nos représentans, ce qui est encore plus contraire aux droits et aux privilèges que nous accordent notre constitution, et un acte plus ancien, l'acte de la 18e. George III. où le Parlement de la Grande Bretagne a

déclaré qu'il n'avoit pas le droit de lever un revenu dans les colonies. Soutenons fermement ces droits, mes chers amis ; si nous y renonçons, si nous les perdons par notre faute, nos enfans en souffriront et nous en feront des reproches, lorsqu'ils gémiront dans l'esclavage et dans la misère. Rappelons nous que les Anglois ont lutté pendant plusieurs siècles contre les tyrans que leur ont fournis la maison de Tudor et celle de Stuart ensuite, pour acquérir ce droit que nous possédons si heureusement aujourd'hui, et qu'on veut si malicieusement nous ôter, savoir *la maîtrise et la disposition des deniers qui se prélèvent sur nous*. Ne perdons pas courage ; l'état actuel du pays est un état contre nature et force, qui ne peut toujours durer tôt ou tard il faudra bien que chaque chose revienne à sa place. Telle est la nature, tel est le bonheur du Gouvernement de l'Empire auquel nous appartenons ; C'est que les abus et l'injustice peuvent bien prévaloir pendant quelque tems ; mais à la fin ils doivent faire place au cours prescrit par la Constitution. Le Roi est bon, son Parlement est sage ; éclairons les ; montrons leur jusqu'où des méchans ont porté l'effronterie, en les induisant en erreur, et nous obtiendrons justice. Le meilleur moyen pour réussir, c'est d'abord de nous assembler dans nos paroisses pour exprimer en commun la haute estime que nous avons pour ceux de nos représentans qui ont fait leur devoir ; secondement d'être fermes et inébranlables dans l'élection prochaine. Il faudra surtout rejeter les gens en place, et ceux qui se sont rendus leurs échos dans la dernière chambre.

Dans d'autres tems, on pourroit examiner quand un homme en place se présente comme candidat, s'il a beaucoup de conscience et de grandes lumières, et quelquefois l'élire, parce qu'on se diroit : quoi qu'il ait un biais pour celui qui lui donne une place ; cepen-

tant il est si brave homme, que quand son maître se trompera, il ira le trouver et lui dira : *mon Gouverneur vous vous trompez, vous allez nuire au pauvre peuple* ; et en lui donnant, de bonnes raisons, il pourroit quelquefois le ramener ; ou bien le Gouverneur lui diroit : *Je ne crois pas me tromper, mais toutefois je vous laisse maître de donner votre voix au meilleur de votre jugement*. Il n'en iroit pas de même de ce tems-ci. C'est comme en 1810, en menaces au moins. Vous rappelez-vous des folies et de la colère du Général Craig ? Il cassa des officiers de milice, des Juges de Paix, un des Avocats du Roi ; ses conseillers jetèrent en prison plusieurs de nos représentans et autres bonnes gens ; il mentit lui même cent pieds dans sa gorge, en donnant à entendre que les Canadiens n'étoient pas de bons sujets ; il cassa plusieurs fois la Chambre, tout cela pour se rendre maître, mais il manqua son coup, comme le manqueront tous ceux qui marcheront sur ses traces. Qui ne détesterait toutes ces méchancetés ? Est-ce qu'aujourd'hui ceux qui écrivent dans les Gazettes qui se publient par autorité ne disent pas que ce Gouverneur et les furieux qui le conseilloyent, firent bien, et que ce seroit bien fait de casser ainsi tous ceux qui ont des commissions sous bon plaisir, quand ils n'iront pas comme le Gouverneur les pousse ? Est-ce qu'ils n'ont pas l'effronterie de crier à tue-tête que le Gouverneur doit casser tous les officiers de milice qui ne voteroient pas pour un candidat qu'il approuveroit lui-même ? Cette impudente étourderie doit aussi nous mettre en garde contre ces nouveaux Colonels et ces nouveaux Majors, à présent drus comme des mouches, et qu'on a apparemment nommés afin d'influer sur les élections. D'après les menaces des Gazettes officielles, c'est au moins le motif très probable du grand nombre de promotions qui ont eu lieu depuis quelque tems : châtif

moyen, très chétif moyen de nous mener, mes bons amis. Puis faire des officiers à force quand on n'a plus de miliciens, c'est drôle cela aussi. Pour conclusion de tout ce qui précède, je dis et affirme hautement que tous les Colonels et tous les Majors faits ou à faire, ne doivent pas vous engager à voter pour des gens qui ne méritent pas votre confiance. Croyez en à l'expérience et aux lumières d'un homme qui connoit bien vos droits, quoiqu'il ne soit qu'

UN HABITANT COMME VOUS.

Rivière Chambly, dernier d'Avril 1827.

[Tirée de la Minerve.]

MONTREAL :

IMPR. PAR LUDGER DUVERNAY,

No. 5, Rue St. Jean Baptiste.

bons
on n'a
con-
haute-
its ou
ur des
yez en
connoit

US.

ve.]

Y,

